



Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Bruno DUPUIS, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absente excusée : Florence GOSSE (Procuration à D. MICHAUD),

Absents non excusés : Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Fabien JAILLET

Secrétaire de séance : Josiane GOYET

Présents : 10 - Votants : 11

BÂTIMENTS

❖ RÉNOVATION DE LA SACRISTIE : CHOIX DES PRESTATAIRES, DEMANDE DE SUBVENTIONS, PLAN DE FINANCEMENT Rapporteur : T. MADER

M. MADER expose au Conseil Municipal :

La sacristie de l'église de Champvans a été aménagée dans les années 1970, elle est utilisée par les équipes liturgiques et les membres de la paroisse Saint-Martin-des-Champs, en charge notamment de la catéchèse.

Depuis 2013, en raison du stockage des tableaux de l'église dans la sacristie, les membres de la Paroisse utilise le presbytère, rue de la Cure, bâtiment que la Commune a pour projet de réhabiliter.

La repose des tableaux étant programmée en 2023, les membres de la Paroisse pourront de nouveau utiliser la sacristie pour leurs activités. Cependant, la Municipalité souhaite profiter de la vacance provisoire des lieux pour effectuer des travaux de rénovation.

L'essentiel des travaux portera sur l'amélioration énergétique et la création de sanitaire, les lots sont les suivants :

- Isolation des murs, création de cloisons
- Changement des menuiseries extérieures
- Sanitaire : Mise en place d'un toilette, d'un chauffe-eau, d'un lave-main
- Réfection du chauffage et de l'électricité

Après consultation de plusieurs entreprises, M. MADER informe le Conseil que le montant des travaux s'élève à **23 500.00 € H.T.** et que l'Etat peut subventionner ce projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil Départemental au titre de la Dotation Relance Jura.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
LOTS	Montant			
ISOLATION - CLOISONS - PEINTURES	12 000.00 €	ETAT (DETR)	30%	7 050 €
MENUISERIES EXTERIEURES	4 000.00 €	CD 39 Dotation Relance Jura	25%	5 875 €
SANITAIRE	4 000.00 €	Fonds Propres	45%	10 575 €
ELECTRICITE - CHAUFFAGE	3 500.00 €			
TOTAL	TOTAL	TOTAL	100%	23 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de la sacristie
- ▶ **SOLLICITE** chaque financeur au taux le plus élevé,
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2023,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **GRAND DOLE HABITAT - MANDAT DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX – AVENANT À LA CONVENTION**

Rapporteur : T. MADER

Vu la délibération du 19 mai 2021 donnant à Grand Dole Habitat, mandat de gestion et d'administration pour trois logements communaux,

M. MADER explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier la convention liant la Commune à Grand Dole Habitat par un avenant.

Les modifications de la convention portent sur :

- ✓ Modification de l'article 2 Missions du mandataire, paragraphe 2.2 Facturation – encaissement et décaissement, 2.3 Gestion des impayés ;
- ✓ Modification de l'article 3 Gestion financière
- ✓ Modification de l'article 4 Rémunération du mandataire

M. MADER soumet au Conseil les modifications apportées et le texte de la convention ainsi modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ VALIDE les modifications apportées à la convention et le texte de la convention ainsi modifié.

♦ AUTORISE Le Maire à signer la convention modifiée et toutes les pièces se rattachant à ce mandat

Vote : Pour à l'Unanimité

PATRIMOINE

❖ **REPOSE DES TABLEAUX DE L'ÉGLISE : CHOIX DES PRESTATAIRES, DEMANDE DE SUBVENTIONS, PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique au Conseil qu'il est désormais temps de reposer les tableaux permettant ainsi de libérer les lieux de stockage.

Vu la grande valeur patrimoniale des tableaux, **l'ensemble des toiles devront être déstockées, subir un traitement de conservation des cadres et rattachées en présence d'un restaurateur qui rédigera un constat d'état.**

Une consultation a été lancée le 18/01/2021 pour ces travaux auprès de trois restaurateurs. L'atelier de restauration CRRCOA à Vesoul (70), le restaurateur Pierre GONIN à Hery (89), l'atelier de restauration TANDEM à Semur-en-Auxois (21)

Après étude des références, des moyens et des prix, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir : Atelier de restauration TANDEM.

Suite à l'avis de Mme la Conservatrice déléguée aux antiquités et objets d'arts de Dole, **une pose de dos protecteurs est fortement conseillée**, un devis supplémentaire pour ces travaux a été demandé auprès de l'atelier de restauration LE CORRE à Dijon.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura peuvent soutenir financièrement la Commune pour ces travaux.

M. Le Maire présente le plan de financement initial à savoir :

DEPENSES H.T.		HT	TTC	RECETTES H.T.		HT	TTC
ATELIER TANDEM	Ouverture des caissons, Constat d'état, Traitement des cadres, repose de 11 tableaux	12 948 €	15 537 €	DRAC	40%	6 786 €	8 143 €
				Conseil Départemental	25%	4 241 €	5 089 €
LE CORRE Atelier de conservation	Dépoussiérage, pose de dos protecteurs	4 016 €	4 819 €	Fonds Propres	35%	5 937 €	7 125 €
TOTAL		16 964 €	20 357 €	TOTAL	100%	16 964 €	20 357 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

❖ **RETIENT pour les 11 tableaux de l'église : l'atelier de restauration TANDEM** pour le déstockage, le traitement des cadres, le constat d'état et la repose pour un montant de **12 947.90 € H.T.** et **l'atelier de restauration Françoise LE CORRE** pour la pose de dos protecteurs pour un montant de **4 016.00 € H.T.** soit un **montant total** de travaux de **16 963.90 € H.T.**

❖ **APPROUVE** le plan de financement initial, les travaux et leur financement et **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

❖ **SOLLICITE** la **Direction des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté** et le **Conseil Départemental du Jura** au titre de la Dotation Jura (Monuments Historiques) **pour l'attribution de subventions** au taux le plus élevé,

❖ **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune

Vote : Pour à l'Unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC

❖ TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LUMINAIRES À LED : DEMANDE DE SUBVENTIONS, PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les avantages des luminaires fonctionnel à LED.

- les ampoules LED ont une très longue durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 000 heures, contre 1 000 heures pour l'éclairage classique,
- les LED consomment 6 fois moins que les lampes halogènes,
- pour éviter le gaspillage d'énergie, les LEDs peuvent être couplées à des systèmes d'éclairage intelligents (détecteur de présence, éclairage autonome...).
- des remplacements d'éclairage moins fréquents grâce aux lampes dernière génération plus résistantes aux intempéries

M. Le Maire présente les avant-projets sommaires (APS) des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public élaborés par le SIDEC du Jura pour l'année 2023.

Les travaux projetés sont :

- ► **Mise en place d'éclairage à LED sur 17 luminaires**

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés TTC	Coût des travaux TTC
Montant des travaux projetés (1)			22 597.87 €
<i>* Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus value par rapport au bordereau de prix</i>			
<i>* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 28 novembre 2020</i>		10 000.00 €	
Participation des financeurs	25.00 %		2 500.00 €
Solde à la charge du demandeur	75.00 %	7 500.00 €	20 097.87 €
Solde total à la charge du demandeur :			20 097.87 €

- ► **8^{ème} tranche du RVS (renouvellement du matériel vétuste) mise en place de 33 luminaires à LED.**

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés TTC	Coût des travaux TTC
Montant des travaux projetés (1)			37 022.71 €
<i>* Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus value par rapport au bordereau de prix</i>			
<i>* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 28 novembre 2020</i>		30 000.00 €	
Participation des financeurs	50.00 %		15 000.00 €
Solde à la charge du demandeur	50.00 %	15 000.00 €	22 022.71 €
Solde total à la charge du demandeur :			22 022.71 €

M. Le Maire informe le Conseil que le montant des travaux s'élève à **35 100.48 € H.T.** et que l'Etat peut subventionner ce projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil Départemental au titre de la Dotation Relance Jura.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES H.T.	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la Commune	Montant HT à la charge de la Commune	Montant HT de la Maîtrise Œuvre	Montant H.T. sans MO à la charge de la Commune	RECETTES H.T.		
SIDEC - Fourniture et pose de 17 luminaires à LED	22 597.87 €	20 097.87 €	16 748.23 €	1 015.18 €	15 733.05 €	ETAT (DETR)	30%	9 727 €
SIDEC - RVS - Fourniture et pose de 33 luminaires à LED	37 022.71 €	22 022.71 €	18 352.26 €	1 663.19 €	16 689.07 €	CD 39 DST Relance	25%	8 105 €
						Fonds Propres	45%	14 590 €
TOTAL	59 620.58 €	42 120.58 €	35 100.48 €	2 678.37 €	32 422.11 €	TOTAL	100%	32 422 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux d'amélioration de l'éclairage public avec luminaires à LED
 - **SOLLICITE** chaque financeur au taux le plus élevé,
 - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
 - **DIT** que les travaux seront réalisés en 2023 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **SIDEC - TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC SEUL : COFFRET AC RAPPORTS D'ACTIVITES**

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul : Coffret AC

Une participation financière peut être allouée par le SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 22 597.87 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000.00 €) soit 2 500.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la Commune, estimée à **20 097.87 €** sera versée au SIDEC

:
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal communal et imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **SIDEC - TRAVAUX : RVS - SIGNATAIRE ELUM : 8^{ÈME} TRANCHE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 8^{ème} tranche

Une participation financière peut être allouée par le SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 37 022.71 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €) soit 15 000.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la Commune, estimée à **22 022.71 €** sera versée au SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal communal et imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE LA RÉGION DE DOLE** Rapporteur : D. MICHAUD

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance :

- De la délibération du 09 septembre 2022 par laquelle le Comité Syndical adopte son projet de statuts,
- Du projet de statuts du S.I.E. de la Région de Dole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **APPROUVE** les statuts adoptés par le Comité Syndical du S.I.E. de la Région de Dole dans sa séance du 09 septembre 2022.

▶ **VALIDE** le projet de statuts présentés.

Vote : Pour à l'Unanimité

INTERCOMMUNALITE

❖ TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LUMINAIRES À LED : DEMANDE DE SUBVENTIONS, PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération n° GD 03/18 du 22 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité ;

Vu la délibération n° GD 68/18 du 19 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la CAGD ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Champvans du 13 juillet 2018 qui approuve la convention de reversement pour les ZAE ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des Impôts ;

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI. En effet, le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais facultatif.

Ainsi, les communes doivent désormais reverser tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage tient compte de la charge d'équipements publics relevant de chacun.

Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cependant, la loi de finances a prévu le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). En conséquence, l'ordonnance du 14 juin dernier abroge à compter du 1^{er} janvier 2023 les dispositions relatives au partage de la taxe dans le Code de l'urbanisme et les inscrit à la même date au sein du Code général des impôts.

Par délibération n° GD 03/18 du 22 février 2018, la CAGD a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Parmi les mesures proposées au sein de ce Pacte, figure le transfert de la taxe d'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'intercommunalité, dont la compétence a été transférée depuis 2017, à cette dernière.

Ainsi, les communes concernées ont instauré sur le territoire une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération. Le taux est fixé à 3 %. En effet, le transfert des dites zones génère des charges pour l'EPCI au titre de sa compétence économique.

Dans le cadre de la réforme, des délibérations concordantes doivent être prises par l'organe délibérant de l'agglomération et du conseil municipal des communes membres, pour fixer les modalités de partage. Les communes et leur EPCI sont libres de déterminer leurs règles objectives de partage de la taxe. Ce partage se fait en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun.

À cette fin, il est proposé de maintenir le reversement de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur le site de la Zone d'Activités Économiques des Grands Prés.

Hors zones d'activités, il a été convenu d'un commun accord qu'il n'y aura pas de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'agglomération compte tenu du fait que sur certaines communes l'EPCI ne dispose ou ne finance aucun équipement public ou que sur d'autres la charge des équipements publics est moindre.

Par ailleurs, étant donné le calendrier restreint imposé par cette réforme et notamment la date butoir du 31 décembre 2022 pour délibérer sur le sujet, l'agglomération engagera une réflexion sur le partage de la taxe d'aménagement pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la Zone d'Activités Économiques des Grands Prés à la CAGD, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération,

► **MAINTIENT** sur les zones d'activités mentionnées ci-dessus, un taux de taxe d'aménagement de 3 %,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce type de dépenses.

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

❖ MODIFICATION DU PRIX DE L'AFFOUAGE

Rapporteur : H. MILLOT

Vu la délibération du 8 novembre 2022 fixant le prix du stère pour les particuliers de Champvans à 5 € TTC.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **FIXE** à **5.50 € TTC** le prix du stère pour les particuliers de Champvans

► **DIT** que le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune avant la publication du rôle

Vote : Pour à l'Unanimité

VIE SCOLAIRE

❖ BUDGET DE L'ÉCOLE 2022/2023

Rapporteur : D. MICHAUD

Les effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023 sont de 145 élèves pour l'école de Champvans, ils étaient de 144 en 2021/2022.

BUDGET ECOLE		2022		2023
		BP	CA	BP
Frais de fonctionnement				
6064	Fournitures administratives, informatique et papier	600 €	112 €	1 700 €
	Fournitures informatiques	500 €	0 €	
	Papier	500 €	269 €	
6067	Fournitures scolaires	5 150 €	3 301 €	5 200 €
	Photocopieur	2 500 €		
65811	Environnement Numérique de Travail Abonnement	240 €	239 €	300 €
6261	Frais d'affranchissement	150 €	0 €	150 €
6156	Contrat maintenance informatique Xefi	691 €	697 €	750 €
6262	Frais de télécommunication Téléphone / Internet	1 000 €		
	Transport (sauf piscine)	1 800 €	368 €	
6247	Transport	650 €	638 €	2 450 €
6251	Visites et découverte	1 200 €	1 212 €	1 200 €
6238	Intervenants : Ecole en dehors PS-MS-GS 100 €/h, Découverte nature CE1 100 €/h	3 000 €	0 €	3 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		17 981 €	6 836 €	14 750 €
Coût de fonctionnement par enfant :		125 €	47 €	102 €
Investissements				
2183	Équipement informatique	3 000 €		1 500 €
2184	Acquisition matériel divers	1 000 €		1 000 €
2188	Livres et jeux	500 €		500 €
TOTAL INVESTISSEMENT		4 500 €		3 000 €
TOTAL GENERAL		22 481 €		17 750 €
Coût global par enfant :		156.12		122.41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le budget de l'école 2023 et la répartition des crédits qui seront inscrits au budget communal 2023.

Vote : Pour à l'Unanimité

PERSONNEL

❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. MICHAUD

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

1) Création de postes – Avancements de grade 2022

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes. Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel.

2) Suppression de poste – Adjoint technique principal de 2ème classe

Après avis du comité technique qui s'est déroulé le 6 décembre 2022, le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, est supprimé à compter du 1er janvier 2023. En effet, ce poste est vacant, depuis plus de trois ans, suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CRÉE** les postes suivants à compter du 31 décembre 2022 :

CATEGORIE C

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- 1 Agent de maîtrise principal, à temps complet.

► **SUPPRIME** les postes suivants à compter du 31 décembre 2022 :

CATEGORIE C

- 1 Adjoint technique ; à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- 1 Agent de maîtrise, à temps complet.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C - à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

► **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune de Champvans,

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 15 décembre 2022

Le Maire,
Dominique MICHAUD

